



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE L'ALIMENTATION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DECISION D'AUTORISATION DE MISE SUR LE MARCHÉ D'UN PRODUIT PHYTOPHARMACEUTIQUE
au titre de l'article 53 du règlement (CE) n°1107/2009**

Vu le règlement (CE) n°1107/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques et en particulier son article 53 relatif aux autorisations délivrées à titre de dérogation en situation d'urgence phytosanitaire pour une période n'excédant pas cent vingt jours,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

Vu la demande de la FNPF en date du 28 janvier et de l'ITAB en date du 22 décembre 2021,

Nom commercial	ESSEN'CIEL
Second nom commercial	LIMOCIDE, AURAN'CIEL, LIMOIL
Numéro d'AMM	2090127
Substance(s) active(s)	Huile essentielle d'orange : 60 g/L
Titulaire de l'autorisation	VIVAGRO sarl Technopole Montesquieu 5 allée Jaques Latrille 33650 MARTILLAC

L'autorisation de mise sur le marché est délivrée du 8 mars 2022 au 6 juillet 2022 selon les dispositions suivantes :

1- Conditions d'emploi

Dispositions générales	SP1 : Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface. Eviter la contamination via le systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes.
Protection de l'opérateur et du travailleur	Protection de l'opérateur : Dans le cadre d'une application à l'aide d'un pulvérisateur pneumatique : Pendant le mélange/chargement : - Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A) ; - EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 ; - EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus l'EPI vestimentaire précité ; - Protections respiratoires certifiées : demi-masque certifié (EN 140) équipé d'un filtre P3 (EN143) ou A2P3 (EN 14387).



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE L'ALIMENTATION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

	<p>Pendant l'application :</p> <p>Si application avec tracteur avec cabine :</p> <ul style="list-style-type: none">- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 ;- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN ISO 374-2 (types A, B ou C) à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation. Dans ce cas, les gants ne doivent être portés qu'à l'extérieur de la cabine et doivent être stockés après utilisation à l'extérieur de la cabine ; <p>Si application avec tracteur sans cabine :</p> <ul style="list-style-type: none">- Combinaison de protection de catégorie III type 4 avec capuche ;- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN ISO 374-2 (types A, B ou C) à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation ;- Protections respiratoires certifiées : demi-masque certifié (EN 140) équipé d'un filtre P3 (EN143) ou A2P3 (EN 14387). <p>Pendant le nettoyage du matériel de pulvérisation :</p> <ul style="list-style-type: none">- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A) ;- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 ;- EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus l'EPI vestimentaire précité. <p>Délai de rentrée : 24 heures</p> <p>Protection du travailleur :</p> <ul style="list-style-type: none">- Porter un EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 et, en cas de contact avec la culture traitée, des gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A).
Protection des organismes aquatiques	SPe 3 : Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 20 mètres par rapport aux points d'eau.
Protection des arthropodes et des plantes non cibles	SPe 3 : Pour protéger les arthropodes non cibles, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport à la zone non cultivée adjacente.
Protection des résidents et personnes présentes	Respecter une distance d'au moins 10 m entre le dernier rang traité et : <ul style="list-style-type: none">- L'espace susceptible d'être fréquenté par des résidents ;- L'espace fréquenté par les personnes présentes lors du traitement
Protection des abeilles	SPe 8 : Dangereux pour les abeilles. Pour protéger les abeilles et autres insectes pollinisateurs, ne pas appliquer durant la floraison et ne pas utiliser sur les zones de butinage. Ne pas appliquer durant les périodes de production d'exsudats. Ne pas appliquer lorsque des adventices en fleur sont présentes.
Autres modalités d'application	Ne pas stocker le produit dans un local où la température peut dépasser 30°C.

2- Usage(s) autorisé(s)

Libellé(s) de(s) usage(s) / code	Autorisé(s) uniquement sur la(es) culture(s) suivante(s)	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'application(s)	Stade(s) d'application	Délai avant récolte
Prunier*Trt Part.Aer. *Pucerons Code usage: 12653110	Prunier	4 litres /ha	6 (Dans la limite de 24 litres tous usages confondus)	Du stade BBCH 09 (feuilles visibles) au stade BBCH 56 (les sépales sont encore fermés) et du stade BBCH 69 (fin floraison, tous les pétales sont tombés) au stade BBCH 75 (les fruits ont atteint 50% de leur taille finale)	1 jour
Fruits à pépins*Trt Part.Aer. *Pucerons Code usage: 12603150	Pommier et poirier	8 litres /ha	6 (Dans la limite de 48 litres tous usages confondus)	Du stade BBCH 09 (feuilles visibles) à BBCH 59 (Les pétales forment un ballon creux) et du stade BBCH 69 (tous les pétales sont tombés) à BBCH 79 (les fruits ont atteint 90% de leur taille finale).	1 jour

Vous disposez d'un délai de deux mois pour contester la présente décision, devant le tribunal administratif.

Date : le

Pour le Ministre et par délégation

La Directrice générale de l'alimentation